

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T553

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise HEDIN COUVERTURE** en date du 25 Septembre 2024 pour une
intervention en toiture, pour le compte d'INTERPLAGES syndic de copropriété, **12-14 rue des Jardins** à
Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation Rue des Jardins à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **HEDIN COUVERTURE** est autorisée à stationner un camion nacelle sur la voie de
circulation au droit du **12-14 rue des Jardins**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml x 2 m = 30 m² d'emprise) **face au 12-14 rue des
Jardins** et sera réservé à l'entreprise HEDIN COUVERTURE.

Article 3 : La circulation sera interdite rue des Jardins dans la partie comprise entre la rue de la Chapelle et la
rue d'Orléans le temps de l'intervention de l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui mettra en place les panneaux
« rue Barrée » aux intersections.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Jeudi 10 Octobre 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui se chargera de
son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise HEDIN COUVERTURE de façon
visible sur le chantier.**

Article 6 : La facturation de **l'occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement** se fera
selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 €
par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera
émis et présenté à : SAS Entreprise HEDIN William – Zone Artisanale d'Hennequeville – 14360 Trouville-sur-Mer
(SIRET 813 806 361 00016).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 26 Septembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF

Sylvie de Gaetano
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr